



**ARRETE réglementant temporairement la circulation sur la Route de Jambville de la "Maison Blanche" à Jambville du vendredi 17 mai au lundi 20 mai 2024**

Nous, Maire de la Commune de Seraincourt (Val d'Oise),  
VU le Code des Collectivités territoriales, articles L 2122-21 à L 2122-26,  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU les articles du Code de la Route,  
VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,  
Considérant l'importance du trafic d'autocars et de véhicules particuliers engendrée par le rassemblement « FRAT » au Château de Jambville, du 17 au 20 mai 2024, nécessite la mise en place d'un sens de circulation, de la Commune de Seraincourt (95), par le CD 205 jusqu'à Damply, puis par le VO 3 (Route des Hédés et Rue du Regard), ou le VO 4 par Montalet-le-Bois jusqu'au Château des Scouts et Guides de France, puis par le VO 1 (Rue du Moustier) jusqu'à la Maison Blanche et par la RD 43 jusqu'à Seraincourt,  
VU la demande présentée par le FRAT

**ARRÊTONS**

Article 1

Le vendredi 17 mai 2024 de 18h au samedi 18 mai 2024 à 01h00 et le lundi 20 mai 2024 de 14h à 24h, la circulation de tous les véhicules, en direction de Jambville se fera à partir de Seraincourt (95) par le CD 205 jusqu'à Damply (Commune de Jambville) :

- Les autocars emprunteront alors le VO 3 placé en sens unique et accéderont au Château par l'Allée des Tilleuls et ses deux contre-allées,
- Pendant ces mêmes périodes, la circulation Jambville-bourg en direction de Seraincourt ou de Pontoise se fera à partir du château, par le VO 8 (Rue des Tilleuls) et le VO 1 (Rue du Moustier) placés en sens unique et par la RD 43

Article 2

La vitesse des véhicules empruntant la route de Montalet-le-Bois la Route des Hédés, la Rue du Regard, la Rue de la Croix Riblet, le chemin du Hazay, et la Rue du Moustier sera limitée à 30 km/heure.

Pendant les restrictions de circulation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du Château et sur les voies placées en sens unique.

Article 3

Des panneaux réglementaires matérialisant ces limitations de circulation et de vitesse seront mis en place par les services des Scouts de France et placés sous

leur surveillance, conformément à la législation en vigueur. Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié notamment par l'arrêté du 06 juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 4

Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Préfet de Cergy Pontoise pour visa

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de VIGNY

l'Ingénieur de T.P.E chargé de la Subdivision de Cergy

M. le Maire de Jambville, M le Maire de Frémainville, M le Maire de Montalet-le-Bois

M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,

Messieurs les Responsables des Scouts et Guide de France et du FRAT

Fait à Seraincourt, le 29 mars 2024

Le Maire,  
Anne-Marie MAURICE

